

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Séance du mardi 16 décembre 2025

Présents : 31

Le seize décembre deux mille vingt cinq à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur MERCHEYER, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Monsieur GRIGNON, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO.

Procurations : Madame Fabiola CASAGRANDE à Madame Delphine QUIN, Madame Aurélie CHAMOUX à Madame Stéphanie CASSAR, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO.

Absents : Monsieur MULE, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Arrivés en cours de séance : Monsieur MULE à l'affaire 2, Madame Fabiola CASAGRANDE et Maître COMANI à l'affaire 6

Sortis en cours de séance : Monsieur MERCHEYER, Monsieur FABRE, Madame QUIN, Madame SCHELL, Monsieur ROURE, Monsieur PERRIER, Monsieur GRIGNON sont sortis pour le vote de l'affaire 13. Monsieur PEREZ est sorti pour le vote de l'affaire 15.

Excusés :

Secrétaire de Séance : Madame ANTONINI
Clôture de la Séance : 18h25

Affaire 34 de l'ordre du jour retirée.



AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16972

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le dit-procès-verbal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16973

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 05 NOVEMBRE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO revient sur les décisions 246, 247 et 248 sont des avenants qui concernent encore le groupe scolaire Condorcet et Reynier, environ 25 000€ de travaux supplémentaires, et demande des précisions ?

Madame La Directrice des Services Techniques précise que pour le 246 il s'agit du cadre des travaux de l'école, de la démolition de l'école maternelle et de la cantine pour finaliser la voie nord. La 247 est la modification des plantations pour faciliter la maintenance. Et la 248 correspond aux suites de la démolition de la cantine, la partie du bâtiment conservé à dû être repris au niveau de la structure.

Monsieur Le Maire précise que le premier avenant représente 1000€, le 2ème 5000€ et le 3ème 7000€ soit un total de 13 000€ sur un montant de 23 millions de travaux et trouve ça parfaitement raisonnable.

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il ne s'agit pas de ces montants là et précise que nous sommes plus autour des 25 000€.

Monsieur BALDACCHINO revient sur la décision 250 pour le marché de maintenance et d'installation d'alarmes anti intrusion de 120 000€ HT par an et voudrait en savoir plus.

Madame La Directrice des Services Techniques précise que c'est pour la maintenance du système des alarmes et ensuite il s'agit d'un marché avec des « mini/maxi » si nous avons des travaux à faire.

Monsieur BALDACCHINO demande où sont installées ses alarmes ?

Monsieur Le Maire précise qu'elles sont installées dans les bâtiments communaux et précise que le mini/maxi correspond à la dépense maximale de 120 000€.

Monsieur BALDACCHINO demande si l'installation pourra être faite aussi dans les écoles ?

Madame La Directrice des Service Techniques acquiesce.

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Le dit compte-rendu.

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16974

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DE LA VILLE

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A LA MAJORITE DES VOIX

5 contre ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

D'ADOPTER La décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Ville telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16975

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DES TRANSPORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

D'ADOPTER La décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025 du Budget Annexe des Transports telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16976

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX APPLICABLES POUR 2026

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'augmentation et que ces derniers restent stables depuis maintenant plusieurs années, depuis 2022.

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il est bien que les taux restent stables pour les six fournais mais constate que les bases ont augmenté donc que l'augmentation est bien réelle.

Monsieur Le Maire ajoute que les taux restent stables depuis 2022.

Madame ROSTAGNO précise à Monsieur BALDACCHINO « pour le foncier bâti à Six Fours ; 38,81, la moyenne départementale est de 41,03, la moyenne nationale de 39,74. Pour la taxe d'habitation à Six Fours, nous sommes à 13,46, la moyenne départementale 22,40, et la moyenne nationale à 23,88. »

Monsieur Le Maire tient à féliciter 3 policiers municipaux dont une femme, Madame Fanny PETIT, Monsieur Fabrice DIBLASI et Monsieur Virgile VIDALET, qui, ont aidé, la police nationale à procéder à une saisie importante de drogue et d'espèce.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est grâce aux patrouilles et leur présence sur le terrain que nous obtenons des résultats.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE – le taux de la taxe foncière pour les propriétés bâties (TFB) à **38,81 %**

DE MAINTENIR – le taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties (TFNB)

à 41,39 %

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 13,46 %

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16977

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO relève que nous votons le budget primitif 2026 alors que nous venons de voter une décision modificative sur le budget sans avoir tous les montants qui restent à réaliser et les résultats comptables de 2025. Il ajoute « vous nous demandez de signer un chèque en blanc pour l'année prochaine en avance »

Monsieur Le Maire dit qu'il est tout sauf en blanc, et ajoute qu'il y a 3 mois qui nous séparent des élections municipales début d'année et il faut bien que la commune fonctionne, or la commune ne peut fonctionner sans budget c'est pourquoi nous avons la nécessité de voter un budget à ce dernier conseil municipal.

Madame ROSTAGNO ajoute que le budget était sincère et avoir apporté les délibérations modificatives pour ce qui reste en besoin pour l'année 2025. Il n'y aura pas de surprise sur le compte administratif 2025.

Monsieur BALDACCHINO demande si c'est le dernier conseil municipal avant les élections municipales ?

Monsieur Le Maire répond « probablement sauf événement exceptionnel et urgence il n'y aura pas d'autre conseil municipal »

Monsieur BALDACCHINO revient sur les atténuations de charges indiquées en page 4, qui indique une diminution à 165 000€ contre 167 000€ début 2025 et relève que dans le tableau de section de fonctionnement à la page précédente, il est mentionné 365 000€ et non 165 000€.

Le Directeur des Finances précise que c'est 300 000€ globalement et par rapport au 165 000, 200 000 sont dus à la part agent sur les tickets restaurants qui n'était pas imputé à ce compte auparavant. Il conclut que c'est 300 000€ en tout et uniquement 165 000€ de la part de remboursement de la sécurité et maladie.

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

6 contre ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI

DECIDE par chapitre, par nature et par opérations d'équipement, le Budget
D'ADOPTER Primitif 2026 du Budget Principal, tel que présenté ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16978

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL DES PORTS

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que la bonne nouvelle sur ce budget c'est que les études

bathymétriques effectuées dans le port Méditerranée montrent que le dispositif installé avec autorisation de la DDTM sur l'entrée d'une des 2 passes est efficace et donc qu'il n'y aura pas de dragage en 2026.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur
BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA
1 contre : Maître COMANI

DECIDE par chapitre, le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Ports,
D'ADOPTER tel que présenté ci-dessus.
**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16979 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO
**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL DES
TRANSPORTS**

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur
BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA
1 contre : Maître COMANI

DECIDE Par chapitre, le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe
D'ADOPTER Transports, tel que présenté ci-dessus.
**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16980 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO
**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL DES POMPES
FUNEBRES**

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**
6 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur
BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI

DECIDE Par chapitre, le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Pompes
D'ADOPTER Funèbres, tel que présenté ci-dessus.
**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16981 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO
**SUBVENTIONS COMMUNALES AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES
TRANSPORTS ET AU BUDGET DU CCAS - ANNEE 2026**

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
Monsieur PEREZ ne prend pas part au vote

DECIDE
D'ALLOUER Au titre de l'exercice 2026
1/ au budget annexe de la Régie des Transports une subvention d'un

montant de 500 000 €.

2/ au budget du CCAS, une subvention de 1 650 000 €.

DE DIRE

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Ville 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16982

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**REGULARISATION COMPTABLE DES ECRITURES NON BUDGETAIRES -
COMPLEMENT A LA DELIBARATION N°15568 RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DES BIENS A TPM SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES DE
2018**

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

6 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur
BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI

DECIDE La Comptable Publique à régulariser ces écritures au Budget
D'AUTORISER Principal de la Ville par le crédit du compte 2802 par le débit du
1068.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16983

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**SUBVENTION AGENCE DEPARTEMENTALE D INFORMATIONS SUR LE
LOGEMENT (ADIL) 2025**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention de 2126 euros à l'ADIL pour l'année 2025

DE DIRE Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2025.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16984

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Après lecture de ce rapport,

Madame QUIN, Monsieur MERCHEYER, Madame SCHELL, Monsieur FABRE, Monsieur
ROURE, Monsieur PERRIER, Monsieur GRIGNON et Monsieur TRILLAT sont sortis pour
le vote.

Madame FAURIE demande si parmi ces associations, certaines n'ont pas fait leurs dossiers
pour 2026 ni budgété leur besoin, et demande s'il est logique de leur accorder d'office ?

Monsieur Le Maire demande la liste des associations à qui on ne verse rien ?

Madame FAURIE ajoute que c'est le fait de donner sans qu'ils aient fait la demande.

Madame ROSTAGNO ajoute que l'Administration va attendre les demandes de subvention
avant de procéder aux versements.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER

Le montant de l'acompte de subventions 2026 aux associations locales tel que détaillé dans le tableau en annexe à 170 173,50 Euros

DE DIRE

que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2026

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16985

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE - POINT ECOUTE MEDIATION SANTE - MEDIATION SOCIALE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ET D'AIDE A L'INSERTION (APEA) POUR L'ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE VERSER

à l'APEA une subvention globale de 77 022 euros (SOIXANTE DIX SEPT MILLE VINGT DEUX EUROS), regroupant les 3 actions au titre de l'exercice 2026.

DE DIRE

que les crédits sont prévus au budget de la Commune

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs au titre de l'année 2026 et tout document permettant la mise en œuvre d'actions conjointes selon les besoins socio-éducatifs recensés en cours d'année (ex : chantiers éducatifs, mesures de responsabilisation, etc.)

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16986

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA M.I.A.J (MISSION INTERCOMMUNALE ACTIONS JEUNES) POUR L'ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur PEREZ est sorti pour le vote.

DECIDE

D'APPROUVER

La participation financière 2026 de la Commune de Six-Fours-Les-Plages à la M.I.A.J fixée à 37 937 euros, représentative de son adhésion.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16987

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

SUBVENTION LYCEE LANGEVIN - VOYAGE SCOLAIRE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER

Une subvention de 720 euros au lycée Langevin

DE DIRE

que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2026

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16988

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTION ASSOCIATION CHAMADES - ORGUE TEMPLE PROTESTANT SANARY

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

1 contre : Maître COMANI

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention de 1 500 euros à l'association CHAMADES

DE DIRE que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16989

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître COMANI ne prend pas part au vote

DECIDE

D'ALLOUER Une subvention de fonctionnement de :

- 22 500,00 euros pour la crèche « Câlins et Galipettes »

- 22 500,00 euros pour la crèche « Les Chérubins »

- 17 900,00 euros pour la crèche « Gros Câlins »

D'APPROUVER Les termes des conventions avec les trois crèches

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les dites conventions

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16990

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

FIXATION TARIF SALLE MALRAUX ET SCARANTINO POUR SALON ET EVENEMENTS ENTREPRISES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Maître COMANI

DECIDE

DE FIXER Un tarif spécial de location pour les entreprises :

2 500 euros par jour pour la salle Malraux

2 000 euros par jour pour la salle Scarantino

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16991

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

FIXATION TARIFS LOCATION SALLE DE RECEPTION ET ESPACES "VILLA LES NURAGHES" ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO souhaite que Monsieur Le Maire invite tous les élus à venir participer à une inauguration.
Madame FAURIE demande quels seraient les tarifs pour les associations non six-fournaises ?
Madame QUIN ajoute qu'ils seront considérés comme des particuliers
Madame FAURIE demande si on a le droit de différencier les associations locales des autres associations
Monsieur Le Maire répond que c'est ce qui est déjà fait.
Madame FAURIE ajoute qu'il y a 2 ans, nous avons tout lissé vers le haut en disant que nous n'avions pas le droit de faire un distinguo.
Monsieur Le Maire ajoute que cette délibération ne pose pas de problème juridique car les associations non six-fournaises ne sont pas mentionnées.
Monsieur Le Maire demande la suppression du terme « SIX-FOURNAISES » des associations six-fournaises.

APRÈS DEBAT

A la demande de Madame FAURIE, le terme associations « SIX-FOURNAISES » est enlevé.
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

6 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER Les tarifs visés ci-dessus.

D'ADOPTER Le règlement intérieur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16992

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ESPACE CULTUREL ANDRE MALRAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TANDEM POUR L'ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER La mise à disposition pour l'Association TANDEM, de la grande salle de l'ECAM pour l'année 2026 :

- à titre gratuit pour les concerts pédagogiques en lien avec les établissements scolaires Six-Fournais (jusqu'à 4 par an) et pour les résidences d'artistes pour l'accompagnement d'artistes régionaux (jusqu'à 10 par an).

- moyennant une redevance de 120 euros par jour pour des formations professionnelles.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16993

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RÉVISION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE REPAS SERVIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MISES EN PLACE PAR LA VILLE - EXERCICE 2026

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire précise que la commune paye des repas pour que ce ne soit pas les personnes résidentes qui le supportent.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DONNER Un accord de principe à l'organisation occasionnelle de repas auprès des Résidences Autonomie dans le cadre des animations mises en place par la Ville pour l'année 2026,

DE FIXER La participation de la Ville aux frais de repas servis dans le cadre des animations dans les Résidences Autonomie comme exposée ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer avec le Vice-Président du CCAS, l'avenant n°19/2025 à la convention du 28 juin 1996 (participation aux frais de repas pris dans le cadre des animations) et tout autre document qui en serait la suite ou la conséquence,

DE DIRE Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16994

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

FOURNITURE DE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUIS FARAUT - FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - EXERCICE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Pour l'année 2026, le prix du repas à 11,80 € avec la répartition suivante

- 7,95 € à la charge des intéressés

- 3,85 € de participation de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer avec le Vice-Président du CCAS l'avenant n°17/2025 à la convention du 22 décembre 1995 (participation aux frais de repas du personnel communal) et tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

DE DIRE Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16995

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO trouve ce changement à 3 mois des élections moralement mal honnête. Il aurait préféré laisser la nouvelle majorité décider pour les six-fournaies, car là c'est

un engagement pour les années à venir, d'autant plus que certains éléments, « notamment en page 13 qui revendique la volonté conjointe de la Métropole et de la commune de répondre aux exigences de la carence en accélérant la production de logements sociaux pour rattraper le retard, en obligeant les porteurs de projets à faire du logements social à 50% au lieu de 35% à partir de 450m² d'emprise au lieu de 750m² et de 6 logements au lieu de 10 ». Avant de produire le logement social il faudrait déjà se battre pour l'attribution de ces logements aux six-fournaies.

Monsieur Le Maire répond que c'est exactement le contraire et toutes les dispositions dites dans cette modification du PLU conduisent à construire moins. D'abord parce que nous avons supprimé un ensemble d'OAP, notamment celui à Simone, où il devait y avoir des logements. Il n'y en aura pas. A Condorcet où un parc va être construit de 3000m² à la place d'immeubles, à Bayle où une OAP a été complètement supprimée. Il n'y aura pas de logement.

Monsieur Le Maire ajoute que lorsqu'il passe l'obligation de faire du logement social de 9 à 6 c'est parce que trop de promoteurs s'étaient engouffrés dans la brèche et faisaient des opérations de 9 logements, ce qui avait pour effet d'augmenter notre déficit car il n'y avait pas de logement social. En passant cette obligation de 9 à 6, les construction réduisent.

Monsieur Le Maire cite les chiffres de l'AUDAT qui sont incontestables, on a une chute vertigineuse de la mise en chantier et de logements. En 2017, on arrivait à produire 350 logements, en 2025, nous allons produire moins de 25 logements sociaux. Ces chiffres sont importants pour 2 raisons ; les entreprises du BTP vont faire faillites et l'emploi va baisser. Ce sont également les six-fournaies qui ne trouveront pas de travail et le 2ème problème c'est que beaucoup de six-fournaies qui ne trouveront pas de logement. Il propose à Monsieur BALDACCHINO de les lui mettre à disposition.

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il continuera de parler de bétonnage car cela s'est bien vu en 30 ans.

Monsieur Le Maire ajoute qu'en 2016, pour accueillir 1000 habitants il fallait construire 425 logements, en 2022, pour le même nombre d'habitants il faut construire 768 logements soit 80% de logement en plus pour la même population. Il ajoute que ce sont des parents isolés, surtout des femmes.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que Monsieur Le Maire n'a pas la maîtrise sur les attributions.

Monsieur Le Maire répond que si. Il ajoute qu'il n'y a pas de bétonnage, les chiffres le prouvent, ce que nous voyons c'est le résidu de ce qui n'a pas pu être fait pendant le covid. Il ajoute pouvoir transmettre les chiffres à VAR MATIN pour les publier.

Monsieur BALDACCHINO espère qu'ils vont publier qu'il n'y a pas de bétonnage à Six-Fours.

Monsieur Le Maire ajoute qu'ils vont publier les chiffres et la réalité des choses.

Monsieur BALDACCHINO ajoute « vous avez tellement bétonné avant que c'est certain qu'il n'y a plus de place ».

Monsieur Le Maire conclut que cette modification du PLU permet de construire le parc du centre ville qui n'aurait pas pu être construit avec le PLU précédent.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRIETE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

Maître COMANI ne prend pas part au vote.

EMET	un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Six-Fours-les-Plages assorti de trois recommandations,
-------------	--

INDIQUE	que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
PRECISE	que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, conformément à la réglementation en vigueur.
AUTORISE	Monsieur le Maire de Six-Fours-les-Plages, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16996

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L126-2 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION RELATIVES A L'OBLIGATION D'ENTRETIEN DES FACADES D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Maître COMANI

DECIDE

D'APPROUVER le nouveau périmètre d'application des dispositions des articles L126-2 et L126-3 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'obligation d'entretien des bâtiments.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16997

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC EN VUE DE LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 316 SISE 56 BIS RUE FABRE ET AH N°318 SISE 159 RUE PASTEUR

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO ajoute que certains lots ont été dissociés et certaines personnes n'ont pu acheter qu'une partie, et demande s'il est possible de participer à ce genre de commission ?

Monsieur Le Maire confirme et ajoute que les membres de la commission seront ; Madame FAURIE, Maître KUNTZ et Maître VIDAL.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

1 contre : Maître COMANI

DECIDE

D'APPROUVER la constitution d'une commission ad hoc chargée d'examiner les offres d'acquéreurs intéressés par les biens mis en vente par la Commune sis 56 bis rue Fabre et 159 rue Pasteur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

SIS 223 RUE GABRIEL

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER

La durée de la mise à disposition du logement sis 223 Rue Gabriel à UN AN à compter du 1er avril 2025, et le montant du loyer mensuel à 610,90 euros.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce logement fixant les droits et obligations de chacune des parties.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°17002

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

SUPPRESSION DE LA BOUTIQUE EPHEMERE AU 90 BIS RUE REPUBLIQUE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande si le salon de thé ne voulait pas continuer ?

Monsieur Le Maire ajoute que oui mais que ces derniers n'étaient pas prêt à payer un loyer normal. Il ajoute que la ville devient très attractive et que de nombreux commerçants veulent s'y s'installer.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Maître COMANI.

DECIDE

DE SUPPRIMER

La boutique éphémère située au 88 rue république.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer le bail commercial du 88 rue république avec la SAS BEAUTE GREEN DIFFUSION, pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer de 1 000 euros par mois.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°17003

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE TYPE 3 SIS 72 RUE SEVERIN SAURIN

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER

La durée de la mise à disposition du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, et le montant du loyer mensuel à 325,85 euros.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°17004

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT

PROVISOIRE DE TYPE 3 SIS 88 RUE SEVERIN SAURIN

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Le loyer mensuel à 221,92 euros assorti d'une provision mensuelle pour charges de 100 euros pour le chauffage et l'eau chaude.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de logement fixant les conditions de cette mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°34 DE L'ORDRE DU JOUR EST RETIREE

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°17005

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT SOCIAL DE TYPE 3 SIS 169 BOULEVARD FARAUT RESIDENCE LES DELPHES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Le montant mensuel de la provision pour charges de Madame Josette FARAPPA à 200 euros à compter du 1er janvier 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 modifiant la convention de logement initiale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°17006

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 5 SIS CHEMIN DE PEPIOLE LES PRES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER La durée de la mise à disposition du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 assortie d'un loyer mensuel de 800 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de logement fixant les droits et obligations de chacune des parties.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°17007

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE D'ÉCRIVAINS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIBRAIRIE ARTHEME FAYARD

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI ajoute n'être pas contre les résidences d'écrivains mais « le problème c'est le pacte avec FAYARD, qui est dirigé par Vincent Bolloré et qui depuis peu publie énormément l'extrême droite et propage les idées d'extrême droite et de droite radicale ». Il pense donc que ce pacte avec FAYARD n'est pas une bonne chose et est affligé d'assister à une « *Bollorisation* » de la commune et votera donc *CONTRE*.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

1 contre : Maître COMANI.

DECIDE

DE CREER Une résidence d'écrivain au sein de la Maison du Patrimoine
D'APPROUVER Les termes de la convention jointe
D'AUTORISER La gratuité de l'hébergement
DE FIXER Une bourse de résidence à 44€ par jour à chaque résident
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°38

DELIBERATION N°17008

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD "BELLEVUE" POUR DES RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES AVEC LES ASSISTANTES MATERNELLES ET LES ENFANTS INSCRITS AU RELAIS PETITE ENFANCE MUNICIPALE.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet de rencontres entre le Relais Petite Enfance et l'EHPAD « Bellevue » pour l'année 2026

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°39

DELIBERATION N°17009

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'ASSOCIATION AUTISME GRANDIR ET S'ÉPANOUIR

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Autisme Grandir et s'épanouir

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°40

DELIBERATION N°17010

RAPPORTEUR : Stéphanie GUILLAUME

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS ET ' LE PLANNING FAMILIAL VAROIS '

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « LE PLANNING FAMILIAL VAROIS ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°41

DELIBERATION N°17011 RAPPORTEUR : Stéphanie GUILLAUME
SIGNATURE D'UNE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAR

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « CIDFF du Var ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°42

DELIBERATION N°17012 RAPPORTEUR : Stéphanie GUILLAUME
SIGNATURE D'UNE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET LA METROPOLE TPM POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF ACCEO

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour la mise en œuvre du dispositif ACCEO auprès de ses services aux publics.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°43

DELIBERATION N°17013 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE
CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER L'exposé qui précède,

D'APPROUVER L'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées portant création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile intégrant le Comité Communal de Feux de Forêt.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°44

DELIBERATION N°17014 RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI demande quel est le bilan du plan de sauvegarde actuel ?

Monsieur MAS SAINT GUIRAL précise que le plan de sauvegarde existe depuis 2010, il évolue parce que les services et les personnes susceptibles d'être intégrées dans ce plan ont

changé de fonction, il y a eu des départs en retraite. Les moyens ont changé, ce plan de sauvegarde prend en compte aussi des évolutions réglementaires nationales qui convient d'intégrer dans cette documentation qui est consultable et facile d'utilisation et exploitable.

Maître COMANI réitère sa question, il demande le bilan sur des actions de prévention d'information mises en place notamment sur certaines zones inondables, nous avons un risque submersion qui existe depuis des années et demande les actions depuis 2010 qui ont été mises en place ?

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a eu de très nombreuses actions notamment sur les réseaux d'assainissement pluvial, notamment avec la création d'un 2ème cadre pluvial aussi grand que le 1er, sur l'avenue de la mer qui a permis lors des derniers épisodes pluvieux que le secteur de *Carrefour Market* n'a pas été inondé.

Monsieur Le Maire précise être entrain de construire 2 bassins de rétention au chemin de la forêt et un autre à Barras pour limiter les inondations sur l'avenue Laennec. Il ajoute être en discussion avec la Métropole pour leur fournir un terrain pour en construire un 3ème bassin de rétention qui serait situé sur le parcours du ruisseau du Rayolet.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'inondation grave malgré l'intensité et la violence des derniers épisodes pluvieux, hormis un peu la rue de la République qui a été mise à l'abri grâce au bassin de rétention sur la route des Sablettes. Il continue en citant la construction du bassin de rétention, sous la contre allée De Latre de Tassigny devant la salle Malraux, un autre au Brusca sous l'avenue du Mail.

Monsieur Le Maire conclut que la ville poursuit petit à petit dans la mesure où elle a les terrains et les financements, de s'équiper contre les crues. Il ajoute que c'est une de ses priorités pour le prochain mandat. Il ajoute que le vrai problème de sécurité aujourd'hui c'est le risque climatique et souhaite en faire une priorité.

Monsieur BALDACCHINO relève que Monsieur Le Maire aurait du le prendre en compte un peu avant et éviter de bétonner.

Monsieur Le Maire ajoute que depuis 1995, la rue République est inondée. Il ajoute qu'avant tous les commerces avaient des batardeaux car la ville était toujours inondée ; construite dans une cuvette avec des bassins à versants considérables, le Fort, notre Dame du Mai, Tante Victoire... Il ajoute que depuis que nous sommes là grâce aux travaux faits, il n'y a pratiquement plus ou très peu d'inondation. Nous allons continuer dans cet élan là.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde dans le but d'être en conformité avec les textes en vigueur

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°45

DELIBERATION N°17015

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

PARTICIPATION EMPLOYEUR PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - VOLET SANTÉ

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADHERER A la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans,

DE FIXER Le montant de la participation employeur à 15 euros bruts

D'AUTORISER mensuels par agent ayant souscrit à la convention de participation, L'autorité territoriale à signer ladite convention de participation santé conclue entre le CDG83 et la MNT, ainsi que l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'INSCRIRE Les crédits nécessaires à cette dépense au budget des exercices correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°46

DELIBERATION N°17016

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

Convention de mise à disposition d'un personnel de la Commune de Six-Fours-Les-Plages auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Six-Fours-Les-Plages

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACCEPTER Le renouvellement de la mise à disposition pour trois ans, au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Six-Fours-Les-Plages, de Monsieur Pascal JOUBERT, à compter du 1er janvier 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de 100% au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Six-Fours-Les-Plages,

DE DIRE Que cette mise à disposition consentie pour une période de trois ans et donnera lieu aux remboursements des traitements et charges, tels que définis dans la convention annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer tous les documents subséquents et à venir liés à cette mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°47

DELIBERATION N°17017

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

Convention 2026-2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du VAR

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

6 contre : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER Le Maire à signer la convention 2026-2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var,

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget pour les exercices concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°48

DELIBERATION N°17018

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire précise que la ville de Six-Fours est exemplaire en terme d'absentéisme.
Monsieur BALDACCHINO ajoute être favorable à cette augmentation mais ajoute avoir appris ce matin dans le *Var Matin* qu'il y avait un problème avec les surveillants de plage qui ont saisi le tribunal administratif par rapport à un refus de la municipalité de leur payer leur temps méridien et demande des explications
Monsieur Le Maire précise que depuis que ce service existe, les agents ont une pause, comme partout. Il ajoute qu'il n'y a aucune raison de payer le temps où les agents ne travaillent pas dès lors qu'ils n'ont pas à rester à disposition de la commune. Il ajoute que la plainte n'est néanmoins toujours pas arrivée jusqu'à la commune.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MODIFIER Les délibérations n°15347 du 24 septembre 2018 et n°15842 du 9 décembre 2020 relatives au RIFSEEP,

DE FIXER Le montant minimal de l'IFSE brute à 250 euros.

DE MAINTENIR L'IFSE en cas de maladie ordinaire, dans la limite de 30 jours, par année civile,

DE CONSERVER Toutes les autres dispositions, y compris, celles relatives au maintien, à la diminution ou à la suppression de l'IFSE, telles que mentionnées dans la délibération de mise en place du RIFSEEP,

D'AUTORISER L'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant à attribuer à chaque agent,

DE DIRE Que les présentes mesures suivront les évolutions réglementaires,

D'INSTAURER Ces modifications à compter du 1er janvier 2026,

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°49

DELIBERATION N°17019

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS - GARDIEN DE LA VILLA NURAGHES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MODIFIER La liste des emplois de gardiennage en rajoutant le gardiennage de la Villa Nuraghès et en prenant en considération les références réglementaires sus-visées en matière de concession de logement par nécessité absolue de service.

DE DIRE Que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°50

DELIBERATION N°17020

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE LA VILLE DES SERVICES DE LA MÉTROPOLE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions: Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que les actes et autres modifications à venir et subséquents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°51

DELIBERATION N°17021

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'EXPERIMENTATION DE SOLUTION D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AVEC LE DEPARTEMENT DU VAR

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO relève ne pas être contre le test de l'IA mais ajoute ne pas avoir d'annexe dans la délibération.

Monsieur Le Directeur de l'Informatique répond que c'est un projet de convention et la 1ere c'est un hyperlien pour y avoir accès.

Monsieur Le Maire relève que l'IA empêche les gens de réfléchir par eux même, et favorise une acculturation des nouvelles générations, il faut faire un vrai travail de pédagogie à faire sur son utilisation

Maître COMANI dit que Monsieur Le Maire aurait dû voter « contre »

Monsieur Le Maire ajoute que les parents seraient bien avisés que les enfants continuent de réfléchir par eux même plutôt que d'aller sur CHATGPT pour répondre à n'importe quelle question.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 abstentions: Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

1 contre : Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER Les termes de la convention pour l'expérimentation de solution d'intelligence artificielle avec le Conseil Départemental du Var

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention,

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°52

DELIBERATION N°17022

RAPPORTEUR : Joël TONELLI

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Maître COMANI.

DECIDE Aux agents recenseurs la rémunération suivante :

D'ALLOUER -une indemnité par nombre de logements recensés de 4,80 €

-pour la formation : 20 € / demi-journée de formation suivie

D'OCTROYER Un défraiement essence de 200 € / agent recenseur

Une prime d'objectif de 300 € / agent recenseur ayant recensé 95 %
de sa liste d'adresses

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°53

DELIBERATION N°17023

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT
GIRAL

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 abstentions: Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur
BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

1 contre : Maître COMANI.

DECIDE

D'EMETTRE

**Un avis favorable à la dérogation du repos dominical des
dimanches et ce, pour toute la journée les :**

24 mai, 19 juillet, 26 juillet, 02 août, 09 août, 16 août, 23 août, 30
août, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre pour le
personnel des supermarchés pré-cités.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°54

DELIBERATION N°17024

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

DÉNOMINATION DU CHEMIN DU BOUCHOU ET SES IMPASSES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

1 abstention : Maître COMANI.

DECIDE

DE

Les voies privées : Chemin du Bouchou, Impasse du Buis, Impasse

DENOMMER

des Iris.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°55

DELIBERATION N°17025

RAPPORTEUR : Joseph MULE

**CONVENTION PASSÉE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIVE AU
CONTRÔLE DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT 2026**

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET
PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DE

**La politique préventive et de contrôle relative aux obligations
légales de débroussaillement des propriétaires susceptibles d'être
exposés aux incendies de forêt ;**

POURSUIVRE

DE METTRE

**En œuvre cette volonté par le biais d'une nouvelle convention de
partenariat à signer avec l'Office National des Forêts ;**

DE PREVOIR

**Au budget communal les crédits nécessaires à la bonne exécution
des missions définies dans la convention ;**

D'AUTORISER

**Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document et
acte relatif à cette convention et à sa mise en œuvre.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°56

DELIBERATION N°17026

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTION A L ASSOCIATION CLIQUE ET MAJORETTES DU REVEIL SIX FOURNAIS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention de 1 500 euros à l'association clique et majorettes du Réveil Six-Fournais

DE DIRE que le montant sera pris sur le budget principal de la ville 2025

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°57

DELIBERATION N°17027

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

RECOMPENSES BREVET DES COLLEGES, COLLEGE FONT DE FILLOL

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Deux tickets de cinéma aux 130 élèves du collège Font de Filloil ayant obtenu le Brevet des Collèges, soit une dépense de 1 000 euros.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°58

DELIBERATION N°17028

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL "A LA PO'Z FLEURS" SIS 73 RUE RÉPUBLIQUE AUPRÈS DE MADAME HERRERA SIERRA CATHERINE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande le montant du loyer ?

Madame QUIN précise que ça sera 720€ TTC

Monsieur BALDACCHINO ajoute que dans le bail il est mentionné que la propriétaire laissera la mairie décider de l'activité ?

Monsieur Le Maire précise que c'est un bail tout commerce et espère que nous allons acquérir ce local car c'est un des plus grand de la rue de la République mais qu'il nécessite des travaux.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que c'est une bonne idée mais demande pourquoi avoir attendu 2 ou 3 ans pour l'exploiter ?

Monsieur Le Maire ajoute qu'au début le droit au bail était de 90 000€ donc nous avons attendu que le prix soit moins élevé.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACQUERIR le droit au bail du local commercial « A LA PO'Z FLEURS » sis 73 rue République pour un montant de 20 000 euros (VINGT MILLE

DE DIRE

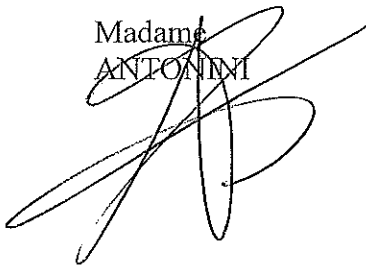
EUROS) auprès de Madame HERRERA SIERRA Catherine,
que les crédits d'investissements et les frais afférents à l'acte seront
prévus au budget 2026.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

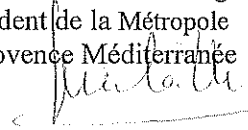
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Le Secrétaire de
séance

Madame
ANTONINI



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



Jean-Sébastien VIALATTE